

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



EPPOO : Et Pourquoi Pas (re) Ouvrir l'Obsolète ?

Fin juillet, la direction de la PJJ annonçait aux organisations syndicales, la mise en place dès la rentrée de septembre de nouvelles structures, sous forme d'une expérimentation. S'agissant d'une commande directement politique, la direction de la PJJ s'est surpassée dans le zèle qu'elle a mis à s'exécuter puisque d'ores et déjà les trois lieux pour cette expérimentation sont trouvés et le projet de fonctionnement est ficelé. **Les personnels concernés qui, à leur tour n'ont plus qu'à s'exécuter, ont appris ces jours derniers la transformation de leur structure en Etablissement de Placement Provisoire d'Observation et d'Orientation (EPPOO). Il s'agit de l'EPE de Collonges, de l'EPE d'Asnières et du CEF de Nîmes.**

Pour comprendre la soudaineté de ces transformations, imposées comme d'habitude sans aucune espèce de concertation, il est instructif de revenir sur la genèse de cette démarche précipitée :

Il était une fois un brave député du Gard, Yvan Lachaud, soucieux de faire entendre sa voix dans le concert sécuritaire, particulièrement dans le grand air de la délinquance juvénile, et aspirant à se faire remarquer par le président de la république, avait déposé en novembre de l'année dernière une proposition de loi visant à créer des « établissements d'éducation de discipline et de réinsertion ». Et, en effet, le président relevant cette remarquable proposition, lui confia une mission afin qu'il puisse déployer tout son talent d'expert en matière de redressement de « ces mineurs délinquants qui ne sont plus vraiment des mineurs ». Cette mission conduisit le député à voyager aux Etats-Unis ; c'est ainsi, qu'admiratif, il indiqua dans son rapport, rendu en avril dernier : « *Le développement de centres de détention provisoire à l'instar des centres de transit visités dans les Etats New York et du Texas était une des hypothèses de travail initiales de la mission. Ces centres sur le modèle des actuels quartiers mineurs de l'administration pénitentiaire, accueilleraient les mineurs dont la culpabilité est reconnue par la police en attente de pouvoir statuer sur la prise en charge appropriée* ». Mais à regret, il ajoutait : *La transposition d'un tel dispositif apparaît cependant peu probable en l'état actuel de la législation et dans le contexte budgétaire français* ». C'est pourquoi, contrarié mais réaliste, il proposa dans son rapport la création des EPPOO. Il proposait aussi de manière conjointe de créer à titre expérimental des Unités de Prévention de la Délinquance dans les mêmes départements que les EPPOO. Ces brigades de police seraient chargées de repérer les mineurs considérés comme les plus difficiles dans les quartiers pour, on s'en doute au vu de l'expérience américaine du député, les appréhender plus rapidement.

Dans une lettre de mission adressée le 22 juillet, F. Fillon demandait à Y Lachaud de concrétiser la mise en place des EPPOO. Aussitôt dit, aussitôt fait, dès le 29 juillet, la direction de la PJJ, exercée à comprendre et traduire très vite les commandes politiques s'est donc appliquée pour donner « un sens » à ce projet tout en préservant sa motivation sécuritaire de mise à l'écart immédiate des mineurs déferés. Exercice périlleux s'il en est ! Dans une note adressée aux DIR concernées, elle écrit : « *La proposition inspirée de dispositifs étrangers permet de placer quelques jours un mineur ayant commis des actes délinquants pour éviter un retour immédiat sur son lieu de vie et offrir une meilleure lisibilité aux citoyens sur les réponses apportées aux mineurs ayant commis des actes de délinquance* ».

Toujours dans cette note et dans la partie appelée « cadre de l'action d'éducation (sic !) en EPPOO », elle indique que **ces établissements devront accueillir, sans délai et en file active 12 mineurs de 13 à 18 ans sur la base d'un programme de 7 jours. Durant ces sept jours, une évaluation complète devra être effectuée sur le plan de la santé, de la scolarité, psychologique etc...ainsi qu'une « organisation quotidienne d'activités de jour basées sur le rapport à la loi, l'autorité et la justice des mineurs pour faire prendre conscience au mineur de sa responsabilité et lui rappeler les devoirs qu'implique la vie en société ».** Aucune sortie n'est autorisée sans la présence d'un adulte et aucun retour en famille n'est possible. Par ailleurs, la direction de la PJJ, consciente des délais très courts, indique qu'il faudra prévoir une trame de rapport type afin de « faciliter la rédaction de celui-ci dans les délais impartis ». Enfin, la direction de la PJJ précise qu'il n'y aura aucun ETP supplémentaire dédié à ce dispositif ni aucun régime indemnitaire spécifique. Mais rendons grâce tout de même à celle-ci de faciliter à ce point le travail des professionnels et de donner, point par point, la marche à suivre pour mener rondement l'action éducative !!!

Jamais les tenants des orientations sécuritaires, (qui les conduisent jusqu'à vouloir substituer le personnel éducatif à des militaires comme l'a asséné Sarkozy à Réau), ne se seront autant immiscés dans le contenu même du travail des professionnels.

La direction de la PJJ, visiblement aux ordres, frôle cette fois-ci le ridicule. Alors qu'elle venait de mettre fin aux CPI elle les remet en place, mais en pire, sous une autre appellation. Alors que ces établissements s'étaient peu à peu banalisés pour fonctionner comme des foyers éducatifs, elle en renforce leur finalité de relégation.

Tout cela serait un peu risible sans les conséquences néfastes qu'une telle expérimentation ne manquera pas d'avoir sur le contenu du travail et la prise en charge des mineurs.

L'AC affirme que les personnels affectés dans ces structures ne seront pas obligés de participer à l'expérimentation et qu'ils pourront demander leur mutation.

Le SNPES-PJJ

- défendra les droits de tous les personnels, aussi bien de ceux poussés à partir que de ceux amenés à y rester.
- dénonce la ponction constante des moyens de l'existant pour alimenter ceux des politiques sécuritaires.
- s'élève contre le mépris de la direction de la PJJ à l'égard des professionnels, qui met en place dans la précipitation une expérimentation hasardeuse, alors que les discussions autour des conclusions du groupe de travail national sur l'hébergement n'ont même pas été menées à leur terme.

C'est pourquoi il s'oppose à cette expérimentation, bien plus motivée par le souci du maintien de l'ordre public que par celui de l'éducation.

**Le SNPES-PJJ/FSU appelle les personnels
à défendre un accueil-orientation
des mineurs strictement respectueux de leurs besoins !**

Paris LE 19/09/ 2011